



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Voir dans le document/
See herein
NA
Québec
NA

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Système de banc d'essai hydraulique	
Solicitation No. - N° de l'invitation W1985-212030/A	Amendment No. - N° modif. 008
Client Reference No. - N° de référence du client W1985-212030	Date 2020-12-15
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-SMTA-170-15883	
File No. - N° de dossier MTA-0-43044 (170)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2021-01-08 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cimpan, Cristina	Buyer Id - Id de l'acheteur mta170
Telephone No. - N° de téléphone (514) 604-3855 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W1985-212030/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W1985-212030

N° de la modif - Amd. No.
008
File No. - N° du dossier
MTA-0-43044

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA170
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

MODIFICATION 008

Cette modification vise à répondre à une question et à modifier les articles 1.13.2.1, 1.14.1, 1.14.5 et 3.4.3.1 de l'annexe A.

Q64 : En ce qui concerne la modification # 007 - R63, pourriez-vous s'il vous plaît préciser si la réponse fournie dans R63 est également applicable pour les autres sections avec la mention Ingénieur professionnelle autorisée au QC?

Exemples:

ISOLATION DES VIBRATIONS, clause 1.13.2.1

RETENUE SISMIQUE, clauses 1.14.1 et 1.14.5

R64 : Oui.

L'article 1.13.2.1 de l'annexe A est modifié comme suit :

Supprimer :

1.13.2.1 Les dessins doivent être estampés et signés par un ingénieur professionnel enregistré/autorisé dans la province de Québec, Canada.

Insérer :

1.13.2.1 Les dessins doivent être estampés et signés par un ingénieur professionnel enregistré/autorisé dans la province de Québec, Canada. **Nous acceptons aussi: signé et sceller par un ingénieur membre d'un ordre professionnel reconnu à l'international.**

L'article 1.14.1 de l'annexe A est modifié comme suit :

Supprimer :

1.14.1 L'entrepreneur doit organiser et payer les services d'un ingénieur en structure professionnel agréé dans la province de Québec. Cet ingénieur en structure, appelé ci-après ingénieur sismique, doit fournir tous les services d'ingénierie requis liés aux contraintes sismiques des équipements, des accessoires et des services industriels, mécaniques et électriques, et comprend toutes les fixations sur l'équipement et sur la structure. L'entrepreneur doit soumettre une lettre d'assurance de conception et d'engagement professionnel pour l'examen sur le terrain de l'installation de dispositifs de retenue parasismique avant le début des activités de construction et la soumission des dessins d'atelier, ainsi qu'une lettre d'assurance pour l'examen sur le terrain à la fin du projet.

Insérer :

1.14.1 L'entrepreneur doit organiser et payer les services d'un ingénieur en structure professionnel agréé dans la province de Québec. Cet ingénieur en structure, appelé ci-après ingénieur sismique, doit fournir

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W1985-212030/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W1985-212030

N° de la modif - Amd. No.
008
File No. - N° du dossier
MTA-0-43044

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA170
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

tous les services d'ingénierie requis liés aux contraintes sismiques des équipements, des accessoires et des services industriels, mécaniques et électriques, et comprend toutes les fixations sur l'équipement et sur la structure. L'entrepreneur doit soumettre une lettre d'assurance de conception et d'engagement professionnel pour l'examen sur le terrain de l'installation de dispositifs de retenue parasismique avant le début des activités de construction et la soumission des dessins d'atelier, ainsi qu'une lettre d'assurance pour l'examen sur le terrain à la fin du projet. **Nous accepterons aussi: signé et sceller par un ingénieur membre d'un ordre professionnel reconnu à l'international.**

L'article 1.14.5 de l'annexe A est modifié comme suit :

Supprimer :

1.14.5 Dessins d'atelier: l'entrepreneur doit soumettre les dessins estampés et signés par un ingénieur professionnel agréé dans la province de Québec, Canada. Notez que les dessins d'atelier doivent être spécifiques à ce projet, avec une référence et des dessins montrant la fixation à la structure.

Insérer :

1.14.5 Dessins d'atelier: l'entrepreneur doit soumettre les dessins estampés et signés par un ingénieur professionnel agréé dans la province de Québec, Canada. Notez que les dessins d'atelier doivent être spécifiques à ce projet, avec une référence et des dessins montrant la fixation à la structure. **Nous accepterons aussi: signé et sceller par un ingénieur membre d'un ordre professionnel reconnu à l'international.**

L'article 3.4.3.1 de l'annexe A est modifié comme suit :

Supprimer :

3.4.3.1 Avant de tester et de mettre en service, l'entrepreneur doit vérifier et calibrer les dispositifs de protection de circuit selon les valeurs et les paramètres requis et soumettre le rapport de mise en service signé et scellé par un ingénieur agréé dans la province de Québec.

Insérer :

3.4.3.1 Avant de tester et de mettre en service, l'entrepreneur doit vérifier et calibrer les dispositifs de protection de circuit selon les valeurs et les paramètres requis et soumettre le rapport de mise en service signé et scellé par un ingénieur agréé dans la province de Québec. **Nous accepterons aussi: signé et sceller par un ingénieur membre d'un ordre professionnel reconnu à l'international.**

Toutes les autres clauses et conditions demeurent les mêmes.